

Les murailles du cimetière, plus que les hypothétiques murailles du couvent, tout au moins pour un périmètre complet, ont existé et furent conséquentes.

ACA, JFA 7

Le 22^e May 1693.

L'honorable Conseil General assemble: a été
 représenter la necessité quil y a de Racomoder Les
 Murailles dalentour du Cimetière,
 Dont a été resolu par pluralité de Voix que les
 Debras baillés en tantes des Massons et au meilleur
 Marcher qu'on y pourra.

Le 7^e May 1694.

A été ordonner qu'on devras faire fermer le Cimetière
 ou il Ceras necessaire.

Ceux des Charbonnières, en vertu des adjonctions tardives de l'acte d'abergement de 1480, on ne badine jamais avec le droit, dans le temps, et des règles établies portent souvent sur plusieurs siècles, on le droit de se faire ensevelir au cimetière de l'Abbaye. En contre-partie ils doivent participer à l'entretien au moins des murailles.

ACA JFA 7

Le 22^e Aoust 1735.

La resolution cy devant prise de reparer les Porte et
 Murailles du Cimetière ayant été Communiquée a
 Ceux des Charbonnières pour y parvenir a leur portion
 Ce jourdhuit sont venus icy les Sr Jacques Rochat Gouverneur
 et Moyse Rochat Recteur du Flammaire des dites
 Charbonnières avec les quels Lon est convenus qui seront
 tenus a l'avenir un Cost de toute les reparations qui
 seront necessaire dy faire a quoy on devras travailler au
 ystutot, sous cette reserve que cy se trouve par écrit
 qui soyent obliger a plus on sy conformerds.

= Extrait des Comtes de 1736. =

| | |
|--|---|
| Journée pour toiser les Murailles du Cimetière avec ceux | |
| des Charbonnières et les Massons, | 3 ^{..} - " - " |
| Livres au dit Massons, | 217 ^{..} - 6 ^{..} - " |

Une église, une tour, des cloches et des pendules...

La première pendule du village de l'Abbaye, par conséquent de la commune toute entière, fut construite en 1698 et posée en 1699. Elle nous a été révélée par Ch.-Ed. Rochat dans l'Abbaye, 1971, p. 70:

A la suite d'une visite que fit, en 1693, le bailli Hans Rudolph de Villading en l'église de L'Abbaye, les places de Messieurs les Consistoriaux sont désignées: ils quitteront leur «recoin» pour occuper les deux premiers bancs.

Cinq ans plus tard, M. le Ministre, chargé de l'étude pour l'installation d'une horloge «qu'on prétend construire à L'Abbaye», rapporte qu'il a trouvé un «horlogeur» à Lausanne. Ce dernier sera prié de venir faire le «pache» (contrat).

La consultation des procès-verbaux (A4) et des comptes (F84 et F85) nous permettra d'en apprendre plus.

Le 4e juillet 1698. Pour l'horloge. Monsieur le Ministre a fait rapport de la commission qui luy feut donnée dernièrement concernant le horloge qu'on prétend construire à l'Abbaye, qui est qu'il a parlé au mtre horlogeur des Messieurs de Lausanne auquel après s'être informé de luy en a receu bon témoignage et qu'il est un bon maître et que d'abord que Monsieur le Ministre lui aura rescrij il viendra pour faire pache.

Le 29e décembre 1699. Pour gouverner l'horloge. Le pache fait avec le s. Jean François Aubert pour gouverner le horloge est reconfirmé, assavoir qui lui sera marqué une demi pose de terre au droit des champs de Genevre pour en tirer le revenu toutes les années et outre au ra chasque année la somme de vingt florins sans attoucher à ce qu'on luy donne pour sonner qui fera en tout 30 fl.

Le 3e 8bre 1700. L'honorable Conseil des vingt-quatre assemblé, pour suivre à plusieurs affaires et notamment pour bailler une attestation au maître qui a fait l'horloge suivant la promesse qui luy a été faite, ordonné qu'on lui expédiera la dite attestatic en forme sous les réserves contenues en la convention.

D'après les comptes F84, 1698, on paie 150 florins au maître horlogeur pour le premier terme du prix de l'horloge. Son nom ne sera jamais cité. Les comptes F85, de 1699, tels que reproduits à la page suivante, nous en disent plus. Entr'autre:

- * Payé pour la dépenche du maître horlogeur et le potage livré au peintre par monsieur le Ministre, 33/6/.
- * Pour les gouverneurs et massons, 2/./.
- * Plus faisant les ponts, 7/3/.
- * Pour une journée étant allé à Romainmôtier pour obtenir permission de mettre le horloge sur la tour, 3/./.
- * Livré au maître horlogeur compris les épingles à sa femme, 380/./.
- * Pour serrures et cordages, 18/9/.
- * Pour la voiture depuis Lausanne, 11/3/.
- * Livré au peintre, 82/6/.
- * Payé pour la dépense faite avec les maîtres horlogeurs, peintre et masson, 19/6/.
- * Pour 38 lb de fer y employé, 8/1/.
- * A maître Jérôme Rochat pour la besogne par lui faite aud. horloge par compte fait avec lui, 30/6/.
- * Payé au sr. Abel Cart pour 22 journées par lui faites pour led. horloge, 41/3/.

etc...

| | | | |
|---|----------|---|-------------|
| Pour la despence ayant rendu les Comptes de la Bourde des maures, que pour l'attribution des | K 13 19 | Payé pour la despence faite avec les mrs Horlogeur, Beine et Maun | K 13 19 |
| ----- | 38 10 10 | Pour 38 lb. de fer y employé | 8 11 10 |
| Pour avoir mené par deux fois deux piaux aux Charbonnes | 1 10 10 | a mrs Jerome Rochas p. la despence par luy faite aux Horloges par luy fait avec luy | 30 16 10 |
| Pour la S ^{te} de Pentecoste | 28 10 10 | Payé au v. Abel Car p. 22 Jours par luy faites p. les Horloges | 4 11 3 10 |
| Item livré par ordre au v. David Nicollas p. le fidele Claude Cart | 4 16 10 | Pour huit douzaines de laonnes et de douzaines et sept lambris | 46 16 10 |
| Despences ayant fait le Roolle du Dixme | 7 19 10 | A Abel Guig. p. 9 Jours ayant fait Compte avec eux | 16 11 10 10 |
| Monsieur le Receveur estant venu couché au Com. p. faire recoignois les dixmes que faisant dite recoignissance | 37 16 10 | Payé au Maillon p. 8 Jours | 15 10 10 |
| ayant visité les Doyers et les masques despence | 6 10 10 | Item payé par deux fois p. de L'Hylye, et p. la bouchelles | 3 16 10 |
| Les Gouverneurs estants allés faire les dixmes p. le Commun et leur, des Roolles pour ce faire payer deux qu'estoit d'Heub | 5 10 10 | Payé p. 100 Paches et 200 Cou mal taillé | 8 19 10 |
| Payé p. la despence du mrs Horlogeur, et le portage livré au Beine, par moi le Ministre | 33 16 10 | Item p. pour six Jours du Gouverneur Tan a Vallorbes Charbonnières qu'à l'Abbaye | 11 13 10 |
| Pour les Coust. et Maillon | 2 10 10 | Item p. une Journée a l'Abbaye du v. Capre pour même fin | 4 10 10 |
| Plus faisant les ponts | 7 18 10 | Item p. une a son filz p. estre allé queir du bois en prélonnet | 2 16 10 |
| Pour une Journée estant allés Romaher p. obtenir per mission de mettre le Horloge sur la Doyers | 3 10 10 | Une Journée a Abraham Rochas Tambour | 1 11 10 10 |
| Payé au mrs Horlogeur compris les 3 pingles a sa femme | 38 10 10 | Item livré p. quatre tablands p. la Duchattas | 4 10 10 |
| Pour Cerrures et Portages | 18 19 10 | Livré par ordre du Conseil a ferreol Rochas par charité | 7 16 10 |
| Pour la Voiture desquid Chausanne | 11 13 10 | Item a Abraham Guynard | 1 13 10 |
| Livré au peintre | 82 16 10 | Item deux Codes pour la chemine du mrs deschole de l'Abbaye | 2 16 10 |
| 67 17 10 | | | 224 |

Pour l'heure, et pour cause, le village de l'Abbaye n'étant pas encore, de toute évidence, officiellement constitué, tout reste, cloches et horloge, à la charge de la commune.

Le projet de partage de 1708 modifie la donne:

"Les cloches de l'Abbaye, la grosse sera maintenue à communs frais, la petite le village de l'Abbaye maintiendra la corde & l'huile, mais venant à se rompre à la sonner, le village de l'Abbaye en fournira les deux tiers, d'autant qu'il s'en servira pour son école, utilité particulière; ceux du Pont & des Bioux fourniront à communs frais l'autre tiers, mais venant à se gâter par accident imprévu dont Dieu nous préserve, elle sera refaite à communs frais".

Ce projet de partage étant resté à l'état... de projet, on ne peut en conséquence le considérer comme une base documentaire fiable. Il y a toutefois lieu de croire que dès cette époque-là le village de l'Abbaye, en constitution pourrions-nous dire, eut à s'occuper au moins de la petite cloche.

Le règlement de 1713 (voir droit et politique) ne parle ni de cloches ni de pendule.

Pache de 1720 (JFA7) pour la gouvernance des cloches et de l'horloge:

Du 14^e Mars 1720.

Celui a qui Les Cloches Seron Echute devra bien et ainsi qui Convien baliés tenir nette et fermée l'Eglise et toute les Dimanches torcher et netoier la table de la St Cene avant que de mettre la Nappe Gouverner les Cloches et Horloge et les tenir bien en-greées ainsi qui Convien et avoir du tout le Soins Convenable, Echut a David Golay, et lui Sera payer de Salaire 12^{fl} outre la jouissance des terres pourra ordonnées les quelles il devra fidèlement Cultivés et Labourés et y apliquer tous le fumier en provenant;

Pache de 1728 selon Ch.-Ed. Rochat (L'Abbaye, 1971, p. 71):

L'an 1728, les Gouverneurs ont représenté qu'il estoit nécessaire de voir de quelle manière et sous quelles conditions les cloches avaient été remises à David Golay, sonneur, si bien qu'après avoir vu la convention faite avec lui, elle a été rafraichie de la manière suivante: savoir que les Gouverneurs devront faire fermer les portes de l'église; après cela, le sonneur les devra continuellement tenir fermées, et devra, à l'ordinaire, tenir l'église balayée, la table, la chaire et les bancs propres et nets. Devra sonner le midy toute l'année, et la retraite depuis la St Michel jusqu'à l'Annonciation, le dimanche aussi bien que les jours ouvriers, devra gouverner et conduire, et engraisser les cloches et horloge comme il convient, et d'en avoir tout le soin requis et nécessaire, et aura de pension par année douze florins outre la jouissance destinée à cet usage (laquelle) il devra faire valoir et bonifier à dit de laboureur, et appliquer sur icelle tout le bument en provenant.

Les murailles du cimetière, plus que les hypothétiques murailles du couvent, tout au moins pour un périmètre complet, ont existé et furent conséquentes.

ACA, JFA 7

Le 22^e May 1693.

L'honorable Conseil General assemble: a été
 représenter la necessité quil y a de Racomoder Les
 Murailles dalentour du Cimetière,
 Dont a été resolu par pluralité de Voix que les
 Debras baillés en taites des Massons et au meilleur
 Marcher qu'on y pourra.

Le 7^e May 1694.

A été ordonner qu'on devras faire fermer le Cimetière
 ou il Ceras necessaire.

Ceux des Charbonnières, en vertu des adjonctions tardives de l'acte d'abergement de 1480, on ne badine jamais avec le droit, dans le temps, et des règles établies portent souvent sur plusieurs siècles, on le droit de se faire ensevelir au cimetière de l'Abbaye. En contre-partie ils doivent participer à l'entretien au moins des murailles.

ACA JFA 7

Le 22^e Aoust 1735.

La resolution cy devant prise de reparer les Porte et
 Murailles du Cimetière ayant été Communiquée a
 Ceux des Charbonnières pour y parvenir a leur portion
 Ce jourdhuit sont venus icy les Sr Jacques Rochat Gouverneur
 et Moyse Rochat Recteur du Flammaire des dites
 Charbonnières avec les quels lon est convenus qui seront
 tenuz a l'avenir un Cost de toute les reparations qui
 seront necessaire de faire a quoy on devras travailler au
 ystutot, sous cette reserve que cy se trouve par écrit
 qui soyent obliger a plus on sy conformerds.

= Extrait des Comtes de 1736. =

| | |
|---|---------------------------------------|
| Journées pour toiser les Murailles du Cimetière avec ceux | |
| des Charbonnières et les Massons, | 1/3 ^o - " - " |
| Livres au dit Massons, | 217 ^o - 6 ^o - " |

On a vu plus haut, 1699, que le responsable de l'entretien de la cloche, jouira entr'autre d'un champ. Appelé à l'époque "de Genevre" (genévrier), il portera bientôt le nom de "Champ de la Cloche".

Du 15 Janvier 1753.
Les Cloches pour les sonnés pour toutes les prédications et Bénédictins de l'Abbaye toute l'année et la Retraite depuis la St Michel jusques à Pâques on été l'apèchie à Abram Isaac fent Emanuel Betney qui aura de Salaire le revenus du Charard de la Cloche et le jardins devers le Limetiere qui devras Cultivé Comme il Convien et outre une Livre dehuile d'olive et rendras a la Commune 5^l par Chaque année.

Diverses écritures nous signalent que la pendule subit un sérieux nettoyage en 1740. Apparemment elle donnait même de gros signes d'usure. Les renseignements à ce sujet proviennent de différentes sources.

ACA, F119, 1740

- * Item, payé 2 voyages du maître horloger estant venu tant pour visiter l'horloge de l'Abbaye que pour faire pache pour la raccomoder, 8/6/.
- * Le 14e 7bre, journée au gouverneur de l'Abbaye pour ayder à démonter l'horloge, 1/6/.
- * Item payé pour la dépençe des maîtres horlogers de deux jours étant trois le premier, compris le sonneur qui y a travaillé tout le jour, l'ayant posé, 16/9/.
- * Item, livré au masson qui a fait les contrepoids pour un jour et demi, 2/1/6
- * Item, livré aux dits maîtres horlogers, 225/./.

Les travaux, on le voit, étaient d'importance. Les maîtres horlogers, selon la note ci-dessous, extraite de ACA, FE4, de 1740 - liste de ce que la commune de l'Abbaye doit pour les bons de l'assemblée du Conseil du 2 janvier, - devaient être les frère Golay du Sentier. Signalons quant à ceux-ci, que l'un d'eux, Moyse Golay, est connu pour avoir construit l'horloge de l'église de ce village trois ans plus tôt, soit en 1737. Il était secondé par son frère Isaac.

Du 4. Juillet jour du pris -

| | |
|--|--------|
| Etienne Rochat sergent commis du tirage - - - | 1. 6" |
| Abram Isaac Rochat marqueur - - - - - | 1. 6" |
| Les 2. Gout. & Commis ayant fait venir Moyse Golay - pour voir l'horloge de pençe - - - - - | 5. 6" |
| <i>no 12</i> Isme Gout les 2. Isaac Guignard Jacques Golay & fontain ayant été ala Duchetta - - - - - | 5. 3" |
| <i>no 12</i> Du 6. Juillet po depense faire po M ^{re} l'Abb ^e Vallotton - - - - - | 5. - |
| <i>no 12</i> Du 10. ayant conlud pache po l'horloge - - - - - | 3. - |
| Ala marguerite Guignard d'inde du gout. 1/4 depense & pain - - - - - | 1. 6" |
| Du 16. Juillet po ledine & alurnicie d. M ^{re} la pp ^e Vallotton - - - - - | 11. 9" |
| Du 25. 7bre po la d. Marguerite un pain double - - - - - | 1. 6" |

Trois autres documents des ACA font état de la dite horloge:

* FJ 15, du 11 juin 1740, certificat de capacités en faveur de _____, horloger, fait par Roy de Romainmôtier.

* FJ 16, de juin 1740, expertise de l'horloge de l'Abbaye par l'horloger ci-dessus.

* FJ 17, du 12 mars 1741, convention entre Diebold, maître-peintre, et les gouverneurs de l'honorable commune de l'Abbaye au sujet du vernissage du cadran de l'horloge de la tour de l'Abbaye. Couleurs: fond noir, lettres blanches, les quatre coins verts et l'ornement de couleurs convenables. Pour le prix de 45 florins.

On retrouvera ces documents dans la partie documentaire. Se pourrait-il donc que d'autres que les Golay aient travaillé sur le vénérable mouvement ?

Le village de l'Abbaye lui-même, NA1, de 1740, participa aux frais dans la mesure de ses moyens:

| | |
|---|-------------------|
| <i>Pour les Communion de Noël</i> | 1449 |
| <i>La despense des Gouv.^m</i> | 52 " |
| <i>Pour la despense ayant pris l'horloge</i> | 2649 ^A |
| <i>Pour les bois de la ferraillerie des Douars du 29 X^{te}</i> | 446 " |

Malheureusement la dite pendule, en même temps bien entendu que les cloches de la tour, va être détruite dans l'incendie de 1741 qui ravagea celle-ci. Ce fut dans la nuit du 6 au 7 août, environ la minuit. Le feu du ciel tomba sur la tour, laquelle fut entièrement embrasée sans qu'on ait pu y apporter aucun remède ni secours. Les deux cloches furent entièrement fondues et la matière même presque toute perdue. On crut même un moment que l'entier du village allait y passer.

On parle ici, dans une requête adressée à LL.EE. afin d'obtenir quelque secours, d'une horloge récemment construite. On peut supposer que 1740 est réellement la date de pose.

La refonte des deux cloches nécessita, avant que d'être entreprise, toutes sortes de pourparlers dont les archives de la commune de l'Abbaye témoignent. Le maître fondeur fut Jean Baptiste Durand de Collombey, du diocèse de Langre. A l'occasion de cet événement on ressortit le convenant du 9 juillet 1708 pour mettre, ou remettre, à la charge du hameau de l'Abbaye l'entretien de la petite cloche.